  

**Cahier des charges**

**Certification Prescri’Forme**

**de programmes passerelles**

**Préambule**

#### Un constat global incontournable : la sédentarité augmente

Ainsi, en Ile-de-France, seuls 14 % de la population pratiquent une activité physique au niveau des recommandations de l’Organisation Mondiale de la Santé.

#### Or, pratiquer une activité physique a plusieurs impacts :

* Réduction du risque d’apparition et d’aggravation de nombreuses pathologies chroniques ;
* Effets sur la santé mentale : diminution du stress, de l’anxiété et de la dépression ;
* Limitation de la perte d’autonomie et du risque de chute chez la personne âgée.

#### Une orientation nationale….

*La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé représente une avancée majeure,* l’article 144 stipule que « dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient. »

#### …Déclinée au plan régional

Depuis la parution de l’instruction DS/DSB2/SG/DGS/DS/DGCS/2012/434 du 24 décembre 2012, la démarche régionale vise à mobiliser l’ensemble des acteurs concernés par la promotion de l’activité physique pour la santé, en s’appuyant plus particulièrement sur les dispositifs de proximité tels que les contrats locaux de santé. Cette démarche s’inscrit plus largement dans le second Projet Régional de Santé d’Ile-de-France qui insiste sur une meilleure prise en compte de la santé dans l’ensemble des politiques publiques, notamment à travers l’aménagement urbain (objet de recommandations dans le Plan national d’activité physique en 2008) et la construction d’environnements favorisant la pratique de l’activité physique.

**Une stratégie régionale fondée sur une collaboration forte dont un des objectifs consiste à développer la mise en place de la prescription des activités physiques et sportives par les professionnels de santé** et d’accroître le recours aux activités physiques et sportives comme thérapie non médicamenteuse et d’en développer la recommandation par les professionnels de santé.

Dans ce cadre, le dispositif « Prescri’Forme – L’Activité physique sur ordonnance en Île- de-France » vise spécifiquement, à l’aide d’une prescription médicale et d’un carnet de suivi, à accompagner et à soutenir les personnes souhaitant maintenir ou améliorer leur santé par une pratique sportive ou d’activité physique sécurisée et délivrée par des professionnels formés. La procédure de certification par l’ARS et par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (DRAJES, ex DRJSCS) d’Ile-de-France de programmes passerelles « Prescri’Forme », contribuera à la mise en place d’un dispositif de contrôle de qualité et d’évaluation.

Dans le prolongement du Plan Régional Sport Santé Bien-Etre (PRSSBE), signé le 27 septembre 2017 par le Préfet de région et le Directeur régional de l’ARS Ile-de-France, le présent cahier des charges vise à définir les conditions de certification de programmes passerelles en Île- de-France.

#### Définition d’un programme passerelle

*Un programme passerelle est un programme de mise à l’activité physique,* ***limité dans le temps****, dont l’objectif est d’autonomiser les personnes pour leur permettre de s’engager en toute sécurité vers une pratique régulière et pérenne.*

*Dans le cadre du dispositif Prescri’Forme, le programme passerelle* ***peut être un élément du parcours*** *de mise à l’activité physique d’un patient dont l’orientation directe vers un club certifié paraît inadaptée.*

***L’orientation vers un club*** *sportif* ***ou*** *vers une* ***pratique autonome doit se faire*** *à l’issue du programme passerelle.*

*Le programme doit intégrer :*

*- le travail sur la motivation : prendre en compte les freins et leviers du patient envers la pratique et impliquer le patient dans la construction du programme ;*

*- l’accompagnement au changement de mode de vie (nutrition, activité physique au quotidien et lutte contre la sédentarité) ;*

*- l’utilisation d’outils adaptés aux spécificités du public (carnet de suivi du patient, autres…) ;*

*- la dimension plaisir de l’activité physique dans la démarche.*

#### *Objectifs*

*Redonner goût à la pratique d’activité physique ;*

*Assurer une pratique en toute sécurité ;*

*Autonomiser le patient et favoriser une pratique régulière.*

#### Critères d’éligibilité à la certification

## a/ Statut

Toute structure peut demander à bénéficier de la certification à l’exception de celles privées à but lucratif.

## b/ Conditions d’accès

Prescription médicale et certificat médical d’absence de contre-indication.

## c/ Durée

Ces programmes ont une durée déterminée de minimum **12 semaines** (entre 3 et 6 mois) comportant 1 à 3 séances par semaine (idéalement 3 par semaine), avec une reconduction possible **pour certains cas particuliers** sur proposition du professionnel en charge de la mise à l’activité physique puis décision du médecin prescripteur.

## d/ Taille des groupes

Le nombre maximal de personnes par éducateur est de 12 à adapter en fonction des caractéristiques de l’activité (type, intensité), des limitations fonctionnelles et des différences de capacités physiques, afin d’assurer la qualité et la sécurité de l’encadrement.

## e/ Matériel et sécurité

Un défibrillateur automatique ainsi que des procédures d’évacuation sont obligatoires.

## f/ Composition de l’équipe

L’encadrant (éducateur sportif ou enseignant en APA ou masseur-kinésithérapeute ou ergothérapeute ou psychomotricien) du programme passerelle doit justifier d’une expérience d’un an dans le domaine du sport santé.

Il doit être titulaire d’un diplôme de formation aux premiers secours et actualiser régulièrement ses connaissances (minimum 1 fois par an).

Si l’encadrant du programme passerelle est un éducateur sportif il doit avoir bénéficié d’une formation complémentaire sport santé.

L’encadrant doit maîtriser l’utilisation du site « prescriforme.fr ».

En cas de question médicale concernant un patient, le professionnel du sport contactera en première intention le médecin prescripteur.

Un médecin référent doit être désigné pour conseiller l’encadrant en cas de difficultés à contacter le médecin prescripteur. En cas de difficulté à trouver un médecin référent, les médecins des Centres Prescri’Forme ou des Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES, ex DDCS) peuvent être sollicités.

## g/ Accessibilité

Le lieu de pratique doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.

## h/ Zone d’attractivité

La localisation du lieu de pratique sur des zones à faible Indice de Développement Humain (IDH2) ou en Quartier Politique de la Ville (QPV) est un atout pour la candidature.

**i/ Condition d’accès à la prise en charge**

Une attention particulière sera portée sur les candidats pratiquant une tarification adaptée au niveau de ressources des patients.

**Missions**

1. **Participer à 1 réunion/an** pour actualisation des connaissances, partage des pratiques, simulation (procédures, protocoles…).
2. **Développer les partenariats avec les différents acteurs** pour fluidifier les parcours des patients.
3. **Evaluation** de l’activité : réalisation initiale des tests de condition physique et questionnaires de motivation puis à 3 mois, 6 mois, 9 mois, 1 an, 2 ans si ces tests ne sont pas réalisés dans les clubs d’aval.

#

# Procédure de certification

**Modalités**

1. Remplir le dossier de demande de certification Prescri’Forme de programmes passerelles, y joindre toutes les pièces demandées et adresser par mail l’ensemble de la candidature à sa DD ARS avec copie au siège ars-idf-dsp@ars.sante.fr
2. Après avoir pris connaissance des engagements, signer la « Charte d’engagement des Programmes passerelles Prescri’Forme » figurant dans le dossier de demande de certification.
3. Après notification de la certification Prescri’Forme du programme passerelle, créer

son espace personnel sur precriforme.fr

En cas de difficulté contacter la plateforme téléphonique régionale du lundi au vendredi de 9h à 17h au 01 64 22 71 60.

#### Durée de validité de la certification et reconduction :

La certification sera renouvelée tous les ans sur simple demande de la structure, sous réserve de respecter ses engagements.

#### La certification est délivrée par l’Agence Régionale de Santé, le contrôle des diplômes par la DRAJES.

L’ARS se réserve le droit de résilier la certification d’une structure ne respectant pas ces derniers.

### Pour toute demande de certification, les structures ou villes candidates peuvent solliciter la délégation départementale de l’ARS Ile-de-France (DD ARS) de leur département par mail.

**DD-ARS de Paris :**

E-mail : ars-dd75-prevention-promotion-sante@ars.sante.fr

Adresse postale : Immeuble Le Curve - 13, rue du Landy - 93200 Saint Denis

### **DD-ARS de Seine-et-Marne :**

### E-mail : ARS-DD77-PPS@ars.sante.fr

### Adresse postale : 13, avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAINT

### **DD-ARS des Yvelines :**

### E-mail : ARS-DD78-PPS@ars.sante.fr

### Adresse postale : 143, boulevard de la Reine - 78000 VERSAILLES

### **DD-ARS de l’Essonne :**

E-mail : ars-dd91-pps@ars.sante.fr

Adresse postale : Immeuble France-Evry - Tour Lorraine - 6/8, rue Prométhée - 91000 Evry

### **DD-ARS des Hauts-de-Seine :**

E-mail : ars-dd92-pps@ars.sante.fr

### Adresse postale : 28 Allée d’Aquitaine - 92000 Nanterre

### **DD-ARS de Seine-Saint-Denis :**

### E-mail : ars-dd93-prevention-promotion-sante@ars.sante.fr

### Adresse postale : Immeuble Le Curve - 13, rue du Landy - 93200 Saint Denis

### **DD-ARS du Val-de-Marne :**

### E-mail : ars-dd94-pps@ars.sante.fr

Adresse postale : 25, Chemin des Bassins - CS 80030 - 94010 Créteil Cedex

### **DD-ARS du Val d’Oise :**

### E-mail : ars-dd95-pps@ars.sante.fr

### Adresse postale : 2, avenue de la Palette - 95011 Cergy-Pontoise Cedex

#

# Annexe : Parcours patient

